

<p style="text-align: center;">COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 FEVRIER 2013 A 20H30</p>

PRESENTS :

M GABAS / Mme ARSLANIAN / M QUINTILLA / Mme GASC / M TOUYAROU / Mme LABARTHE / Mme LABARRERE / M DECHE / M DESANGLES / M LABERGERE / M FALTRAUER / Mme LABAT A / Mme MAGNOUAC / Mme ROLANDO / Mme MONGIS

EXCUSES :

M AZANZA / M GUASCH / Mme FOURTEAU-MONTPEZAT / M LABURTHE / Mme LABAT M / Mme LEJEUNNE / Mme SEMPERE / Mme GREGNANIN / M BENOIT / M BOUNET / M COMET / M VEIGA

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION :

M AZANZA / M GUASCH / Mme FOURTEAU-MONTPEZAT / M LABURTHE / Mme LABAT M / Mme LEJEUNNE / Mme GREGNANIN / M BENOIT / M BOUNET

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu/procès verbal de la séance du 19 décembre 2012. Celui-ci est adopté à la majorité plus 1 abstention Madame MONGIS.

Monsieur le Maire demande l'inscription d'une question supplémentaire concernant les travaux de la gendarmerie. Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

L'ordre du jour est donc le suivant :

ORDRE DU JOUR :

1. REMPLACEMENT MONSIEUR LUC COURREGES
2. CESSION TRACTEUR ET EPAREUSE A LA CCGA
3. ADHESION A L'OPERATION DEPARTEMENTALE SUR LA MISE EN PLACE D'ACTIONS ECO-RESPONSABLES DANS LES COLLECTIVITES
4. ARRET DU PROJET D'AVAP PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
5. ILOT RAPHAEL – CONVENTION CAF / PLAN CRECHE
6. CONVENTION D'OBJECTIFS ECOLE DE MUSIQUE
7. LUDOTHEQUE : CONVENTION CAF
8. CONVENTION ETAT/COMMUNE – AMENAGEMENT RONDS POINTS ITINERAIRE A GRAND GABARRIT RN 524
9. PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE
10. CONVENTION MAITRISE D'ŒUVRE POUR 2^{ème} PHASE GENDARMERIE ETUDE DE FAISABILITE
11. CONTRAT DE LOCATION IMMEUBLE EX-RIBO
12. TRAVAUX GENDARMERIE

- QUESTIONS DIVERSES

1. REMPLACEMENT MONSIEUR LUC COURREGES

La démission de Monsieur COURREGES a rendu vacant un siège au sein du Conseil Municipal.

Comme le prévoit le Code Electoral dans son article L 270 (Loi du 19/11/1982), "*le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque raison que ce soit*".

Madame Nadine MONGIS est la suivante sur la liste "S'unir pour réussir". Consultée, comme le prévoient les textes et ayant donné son accord, elle sera installée au sein du Conseil Municipal.

De plus il est nécessaire de procéder au remplacement de Monsieur COURREGES au sein de diverses commissions et instances.

Monsieur le Maire propose les remplacements suivants :

* pour la 3 ^{ème} commission	Mme Alexandra LABAT
* pour la 4 ^{ème} commission	Mme Nadine MONGIS
* suppléance CCGA	M Bruno TOUYAROU
* suppléance commission appel d'offres	Mme Alexandra LABAT
* responsable activité cinéma auprès du CNC	Mme Alexandra LABAT
* groupe de travail règlement local de publicité	Mme Maryse LABAT
* ADDA	Mme Nicole LABARRERE

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

2. CESSION TRACTEUR ET EPAREUSE A LA CCGA

Depuis l'adhésion de la commune à la CCGA, en 2010 la compétence entretien voirie était en majorité exercée par les agents de la commune avec du matériel communal sur les voies d'intérêt communautaire avec une convention.

Au 1^{er} janvier 2013, Monsieur DUPERIER agent en charge de l'épaveuse a muté à la CCGA. Il paraît donc utile de céder à la CCGA le tracteur et l'épaveuse utilisés pour l'entretien des voies intercommunautaires.

Le tracteur et l'épaveuse ont été estimés à 20 000 €. Monsieur le Maire propose de les céder à la CCGA pour 15 000 € pour le tracteur, l'épaveuse étant cédée gratuitement.

La CCGA souhaite également acquérir un "ensemble de ravitaillement" (prix d'achat mai 2011 à 416 € HT) que l'on peut proposer à 400 € TTC.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

3. ADHESION A L'OPERATION DEPARTEMENTALE SUR LA MISE EN PLACE D'ACTIONS ECO-RESPONSABLES DANS LES COLLECTIVITES

Le 16 octobre 2012, une réunion relative à l'éco-responsabilité a été organisée par l'UDOTSI.

En 2008, l'ARPE Midi-Pyrénées (Agence Régionale Pour l'Environnement) et l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), en collaboration avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne et la région Midi-Pyrénées, ont élaboré une méthodologie destinée à accompagner les collectivités dans les démarches d'éco-responsabilité. L'objectif étant de réduire l'impact sur l'environnement lié à leur fonctionnement interne.

Pour continuer cette dynamique, l'UDOTSI du Gers a été retenue comme "territoire pilote" pour mobiliser des communes volontaires autour des démarches éco-responsables.

Mandatée par le Conseil Général, l'UDOTSI à travers l'organisation du Concours Départementale des Villes et Villages Fleuris, engage le Gers dans une démarche globale d'embellissement végétal et floral du cadre de vie. Elle cherche notamment à donner une nouvelle dimension à ce concours en agissant en faveur du développement durable, en mettant l'accent sur les actions éco-responsables : de propreté et gestion des déchets, de qualité du cadre de vie, de préservation des ressources en eau, d'intégration paysagère...

En s'appuyant sur ces critères de développement durable du Concours Départemental des Villes et Villages Fleuris-embellissement Cadre de Vie, auxquels les communes sont soumises en participant à cette opération départementale, les communes volontaires peuvent bénéficier d'un accompagnement afin de mettre en place cette démarche éco-responsable plus globale, prenant en compte l'ensemble de leurs fonctionnements et non plus uniquement les espaces verts.

L'ADEME et le Service Développement Durable du Conseil Général du Gers seront au côté de l'UDOTSI afin de proposer aux communes cet accompagnement autour de domaines d'intervention : les déchets, les déplacements, les achats, les ressources et les espaces verts et le bruit.

Le rétro-planning de mise en place de la démarche est le suivant :

- en janvier, démarrage avec les communes volontaires et accompagnement de nos structures
- des visites sur le terrain ponctueront les trois réunions prévues dans l'année ; des états des lieux seront faits
- les communes se choisissent 2 ou 3 thèmes sur lesquels elles souhaitent travailler et s'engager. Le but est que chaque commune avance à son rythme et travaille en synergie
- divers sujets pourront être abordés lors de ces journées : une demande d'achat groupé sur des pièges à phéromone pourra être évoquée

L'opération ne peut être lancée que si le Conseil Municipal délibère. Un responsable de projet doit être nommé et organiser une équipe de travail.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce dispositif et de désigner Mesdames Maryse LABAT et Reine LABARTHE référentes du projet avec le responsable du service des espaces verts de la commune.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Il s'agit de mettre en avant des actions déjà mises en place depuis 3 ans en espaces verts (broyat, réduction produits et traitement), en consommation électrique (éco-éclairage public la nuit).

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

4. ARRET DU PROJET D'AVAP PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération en date du 09/05/2007, le Conseil Municipal lançait la procédure pour la mise en place d'une ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager).

Le bureau d'études a été désigné par délibération en date du 15/04/2008.

Le 23/06/2010, le dossier était soumis à la commission régionale du patrimoine et des sites et recevait un avis favorable.

Le 13/07/2010, la Loi modifiait la ZPPAUP en AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine), mais les décrets d'application n'ont été publiés qu'en décembre 2011, ce qui a interrompu la procédure.

Par délibération en date du 28/06/2012, le Conseil Municipal a désigné la nouvelle commission de suivi de l'AVAP qui a été installée le 1^{er} octobre 2012 et a examiné le dossier adapté par Monsieur LAVIGNE à la nouvelle réglementation.

Il s'agit aujourd'hui d'arrêter le projet d'AVAP pour le soumettre à l'avis des services de l'Etat avant de procéder à l'enquête publique.

Le dossier est consultable au bureau de Madame BONNET-MEUNIER Directrice Générale des Services. Un CD peut être mis à disposition des élus qui le souhaiteraient.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

5. ILOT RAPHAEL – CONVENTION CAF / PLAN CRECHE

Dans le cadre de l'extension du multi-accueil, un dossier de demande de subvention a été adressé à la CAF.

Le conseil d'administration de la CAF, dans sa séance du 05/12/2012, a attribué une subvention de 170 400 €.

Vous avez eu copie de la convention d'objectifs et de financement à signer par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis et autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

=> Madame GASC précise que d'autres subventions sont sollicitées auprès de la MSA et de l'Europe.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

6. CONVENTION D'OBJECTIFS ECOLE DE MUSIQUE

Comme le prévoient les textes, une convention d'objectifs doit être signée entre la commune et toute association dès lors que la commune attribue une subvention de fonctionnement supérieure à 23 000 €. C'est le cas pour l'Ecole de Musique. Vous avez eu copie du projet de convention.

Le Bureau de l'Ecole de Musique a donné son accord sur les termes de la convention.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

=> Madame ROLANDO réagit quant aux interventions en milieu scolaire, aux tensions au sein de l'association, trouvant que les liens avec les Mairie sont importants. Elle s'interroge sur le pourquoi pas d'une régie municipale.

=> Monsieur le Maire répond que les tensions existent depuis plus de 10 ans, que le malaise était latent lors de toutes les assemblées générales auxquelles il a assisté depuis 2008. Il rappelle les différentes concertations avec l'association qui ont abouties au recrutement d'un directeur. Il convient effectivement que si après tous ces efforts, la situation tendue perdure et le nombre d'élèves continue de baisser, on recourra à une mise en régie, ce qui serait dommage par rapport à l'investissement des bénévoles.

=> Madame LABARRERE apporte des précisions quant au dumiste. Le nouveau fonctionnement n'a pas été bien annoncé et concerté, ce qui a amené une période de flottement qui devrait ne pas se renouveler à la prochaine rentrée.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

7. LUDOTHEQUE : CONVENTION CAF

Dans la cadre du projet de Pôle Social et Culturel, la création d'une ludothèque est prévue.

Cette création était inscrite dans le contrat Enfance Jeunesse signé entre la commune et la CAF. Celle-ci a donc été sollicitée pour le financement de cet investissement.

Le conseil d'administration de la CAF, dans sa séance du 05/12/2012, a attribué une subvention de 4 500 € et un prêt sans intérêt de 4 500 €.

Vous avez eu copie du contrat d'aide à signer par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis et autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

8. CONVENTION ETAT/COMMUNE – AMENAGEMENT RONDS POINTS ITINERAIRE A GRAND GABARRIT RN 524

Au constat d'un aménagement et d'un entretien très sommaires des trois ronds points sur la RN 524 (IGG), la commission "fleurissement" a émis l'idée de prendre en charge la réhabilitation de ces espaces.

Pour ce faire, Madame Maryse LABAT a contacté le CFA de NERAC pour étudier un nouvel aménagement avec les élèves du Brevet 1^{ère} et 2^{ème} année qui préparent un projet pour le rond point route de Cazaubon.

Le rond point de la route de Saubouires sera dans un premier temps remis en état tel que (nettoyage et taille des rosiers).

Pour le rond point route de Nogaro, Monsieur MAURIET du service voirie/espaces verts a présenté un projet, dont vous avez eu copie, qui a été proposé à l'avis de la Direction interrégionales des routes du sud-ouest (DIRSO).

Celle-ci a émis un avis favorable et propose la signature de la convention correspondante (vous avez eu copie) nous permettant d'intervenir sur le domaine routier de l'Etat.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

9. PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE

La Loi n°2005-102 du 11/02/2005 et le décret n°2006 -1657 du 21/12/2006 et suivants posent le principe de la mise en place du PAVE (plan de mise en accessibilité de la voirie).

Dans le cadre des travaux d'aménagements des espaces publics, cette problématique a été prise en compte et les travaux ont été réalisés pour tenir compte de la réglementation. Le rapport du bureau de contrôle APAVE avec mission HAND en atteste.

Pour le reste de la commune, l'étude est en cours.

Il s'agit aujourd'hui de mettre en place la commission communale d'accessibilité qui devra suivre le PAVE tout au long du temps.

Monsieur le Maire propose :

- 1 membre de l'association des commerçants
- 1 membre de l'association Elusa Amitié
- 1 membre d'une association de personnes handicapées
- 1 représentant du CCAS
- 1 représentant des transporteurs
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Madame la Directrice Générale des Services
- 3 élus du Conseil Municipal (Mme Arslanian, Mme Gasc, Mme Labarrère)
- Monsieur le Maire en tant que président
- Monsieur LAVIGNE Architecte à titre consultatif.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

10. CONVENTION MAITRISE D'ŒUVRE POUR 2^{ème} PHASE GENDARMERIE ETUDE DE FAISABILITE

Dans sa séance du 26/04/2011, le Conseil Municipal a approuvé le projet de reconstruction et/ou réaménagement des locaux de services et techniques de la brigade de gendarmerie ainsi que de deux logements.

Le 26/04/2012; le Ministère a signé la décision d'agrément de principe immobilier.

Monsieur POUBLAN, architecte chargé du premier projet a été sollicité pour réaliser l'étude de faisabilité de cette 2^{ème} tranche. En effet, c'est déjà lui qui assurait la maîtrise d'œuvre en 1989/1990 des locaux de services, et il est actuellement maître d'œuvre pour les logements en cours de construction.

Vous avez eu copie de sa proposition d'honoraires pour réaliser l'étude de faisabilité qui doit être soumise au visa du Ministère.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

11. CONTRAT DE LOCATION IMMEUBLE EX-RIBO

Depuis juillet 2012, les locaux 5 rue de Camarade occupés par l'entreprise MLA sont libres.

Deux candidats à la location se sont présentés (dans l'ordre) :

- Monsieur Gérald SENTENAC successeur de Monsieur BUFFOMENE électricien
- Monsieur CAZAC ancien ouvrier de la société Présani pour une entreprise de portes et fenêtres en alu.

Les locaux (178 m² + 42 m²) étaient loués 433 € mensuels en avril 2012.

Monsieur le Maire propose de les louer à la SNE Buffomene.

Vous avez eu copie du projet de contrat de location à intervenir pour un montant de loyer de 480 €.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location à intervenir.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

12. TRAVAUX GENDARMERIE

Le titulaire du lot 1 "maçonnerie", l'entreprise Construction de l'Adour a été mise en liquidation fin 2012. Or certains travaux relevant de ce lot restaient à réaliser.

Monsieur POUBLAN maître d'œuvre a établi un cahier des charges et les maçons du territoire ont été consultés (M Morello, M Negrini, M Latraube, M Delmas, M Boé).

Trois entreprises ont remis une offre : M Negrini, M Morello et M Gourgues/Boé.
Le mieux disant est l'entreprise Morello pour un montant de 17 197,05 € HT.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

a) Mme Arslanian :

Elle informe le Conseil Municipal que la STPAG va reprendre les parties de pavés qui ont été dégradées suite au gel de 2012. Cela va entraîner la fermeture à la circulation du carrefour à l'angle du Café de France pendant un mois à compter du 25 février et la fermeture à la circulation des carrefours rue Félix Soulès/place d'Armagnac/rue St-July sous réserve bien entendu des conditions météo.

b) M Le Maire :

Il informe de la procédure engagée à l'encontre de la SCI Solibat qui a racheté l'immeuble Lacroix et dont les travaux sont interrompus depuis 6 à 7 mois laissant le chantier ouvert à tous vents.

c) Mme Rolando :

Elle regrette que les élus de l'opposition aient été informés de la date des vœux par la presse et s'interroge sur le caractère volontaire des oublis d'informations envers l'opposition.

=> M le Maire répond qu'il s'agit d'erreurs parfaitement involontaires.

Elle informe des difficultés de l'association Salon des Antiquaires qu'elle préside pour louer tous les stands. Elle a donc proposé à Madame D'ARMAGNAC d'exposer dans l'enceinte du salon pour 2013.

Pour éviter des complications supplémentaires, le vide-grenier des commerçants programmé en même temps que Fleurs en Armagnac et dont la date se bouscule avec la fin du Salon, ne se fera pas. L'association du Salon propose cependant à Fleurs et Armagnac un espace sur tous leurs supports promotionnels et aidera Elus'Action pour une de ses futures animations si nécessaire.

=> M Dèche précise la date de Fleurs et Armagnac le 11 mai 2013. Il est proposé de rapprocher le lieu du Salon des Antiquaires en occupant la place d'Armagnac.

d) Mme Labarrère :

Elle donne des informations concernant diverses associations.

- une nouvelle association est née Fest'pitchouns dont la présidente est Madame Valérie AMADIO. Cette association portera en 2013 le carnaval des enfants.
- l'OMS est sans président et sans activités depuis le décès de Monsieur BIANCHI. Une réunion a eu lieu le 10 janvier. L'Assemblée générale qui décidera du futur est prévue le 28 février.
- le foyer rural, après la démission complète du bureau lors de la dernière assemblée générale, a repris vie avec l'élection d'un nouveau bureau ce 13 février.

La séance et levée à 22H30.